

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine Sarzin</b> (74270)</p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b> <b>Séance du mercredi 30 mars 2016</b> Par suite d'une convocation en date du 17 mars 2016, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 30 mars 2016 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 13 En exercice : 13 Présents : 13 Votants : 13 <b>Délibération n°D_2016_03_30_14</b></p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Jean-Luc Barthod, M. Fabrice Bonnard, M. Alain Cartier, M. Aurélien Chainé, Mme Maryline Derouet, M. Fabrice Excoffier, M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absente ayant donné procuration : Mme Sandrine Jallin à Mme Maryline Derouet Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Nathalie Venancio est désignée pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Vote des taux des taxes locales – Exercice 2016**

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Vu** le budget primitif du budget principal 2016, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 255 136 €;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :

- taxe d'habitation : 18.25%
- taxe sur le foncier bâti : 13.00%
- taxe sur le foncier non bâti : 55.46%
- cotisation foncière des entreprises : 20.95%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2** : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : 31 mars 2016 Et de la publication le : 31 mars 2016</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Contamine Sarzin, le 31 mars 2016 Le Maire, Alain CHAMOSSET</p>
--	---


